

**PROCES VERBAL N° 2026-03 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous les présidences successives de Michelle BONNOT, Maire sortant, Thierry VINCENT, le doyen et Mathieu GUYOT de CAILA, Maire élu.

Présents : Mathieu GUYOT de CAILA, Xavier FORET, Isabelle BRIVET, Didier BERNARD, Corinne LORTON, Thierry VINCENT, Cécile DUMONTET, Jean-Marc AUDUC, Nicole MELINE, Franck LABARGE, Julien PERRAUD, Charlène JACQUET, Mathilde COLIN, Jeanne BRIVET.

Excusé : Yves CHATILLON donne pouvoir à Didier BERNARD.

Absent(s) : Néant.

Pouvoir : 1

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, Mme Mathilde COLIN a été nommée secrétaire de séance.

Délibération. N°2026/014 : Election du Maire suite au renouvellement du conseil municipal.

Délibération. N°2026/015 : Détermination du nombre des adjoints.

Délibération. N°2026/016 : Election des adjoints.

Délibération. N°2026/017 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Délibération. N°2026/018 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Délibération. N°2026/019 : Désignation des délégués au SIEB (Syndicat des Eaux du Brionnais).

Délibération. N°2026/020 : Désignation des délégués au SYDESL (Syndicat d'Electrification de Saône-et-Loire - Comité territorial du Charolais).

Délibération. N°2026/021 : Désignation des délégués au Syndicat Refuge Fourrière.

Délibération. N°2026/022 : Désignation des délégués au CNAS (Centre National d'Action Sociale).

Délibération. N°2026/023 : Désignation des correspondants défense et des commémorations.

Délibération. N°2026/024 : Désignation du représentant de la commune de POISSON au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire.

Délibération. N°2026/025 : Désignation des membres de la commission des finances.

Délibération. N°2026/026 : Désignation des membres de la commission des travaux et des bâtiments.

Délibération. N°2026/027 : Désignation des membres de la commission voirie et réseaux.

Délibération. N°2026/028 : Désignation des membres de la commission des affaires scolaires pour le conseil d'école.

Délibération. N°2026/029 : Désignation des membres de la commission des affaires scolaires et l'enfance.

Délibération. N°2026/030 : Désignation des membres de la commission personnel municipal.

Délibération. N°2026/031 : Désignation des membres de la commission de l'information, de la communication et de la culture.

Délibération. N°2026/032 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Délibération. N°2026/033 : Désignation des membres de la commission cimetière et lagune.

Délibération. N°2026/034 : Désignation des membres de la commission communale d'action sociale.

Délibération. N°2026/035 : Désignation des membres de la commission sobriété énergétique (chaufferie bois).

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'élection municipale du 15 mars 2026 a abouti au renouvellement de l'intégralité du conseil municipal. Il appartient au Maire sortant, Mme Michelle BONNOT, de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant, elle donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

Inscrits : 469
Votants : 258
Nuls et blancs : 21
Exprimés : 237

La liste « VIVRE POISSON ENSEMBLE ! » a obtenu 237 voix et obtient donc 15 sièges. Le conseil municipal de POISSON est donc élu en intégralité.

Elle procède à l'appel nominal de chaque conseiller et demande à chacun de bien vouloir répondre présent à l'appel de son nom.

Ordre de la liste figurant sur la feuille de proclamation annexée au procès-verbal du recensement général des votes :

AUDUC	Jean-Marc
BERNARD	Didier
BRIVET	Isabelle
BRIVET	Jeanne
CHATILLON	Yves donne pouvoir à BERNARD Didier
COLIN	Mathilde
DUMONTET	Cécile
FORET	Xavier
GUYOT DE CAILA	Mathieu
JACQUET	Charlène
LABARGE	Franck
LORTON	Corinne
MELINE	Nicole
PERRAUD	Julien
VINCENT	Thierry

Par conséquent, Michelle BONNOT déclare le conseil municipal élu le 15 mars 2026 et installé dans ses fonctions. Puis, elle cède la présidence de séance à Thierry VINCENT, doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il procède à l'élection du maire.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance Mathilde COLIN conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président rappelle pour les uns et informe pour les autres qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, après déduction des votes blancs et nuls, parmi les membres du conseil municipal.

Thierry VINCENT constate que le quorum exigé pour procéder à cette élection est atteint.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer un bureau comprenant au moins deux assesseurs pour assurer la bonne organisation du scrutin.

1^{er} assesseur : **Xavier FORET**

2nd assesseur : **Charlène JACQUET**

Election du Maire suite au renouvellement du conseil municipal

Le doyen d'âge invite les conseillers municipaux à présenter les candidatures au mandat de maire.

Est candidat : Monsieur Mathieu GUYOT de CAILA

Le conseil municipal procède au vote au scrutin secret.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Les candidats ont obtenu :

Monsieur Mathieu GUYOT de CAILA : 14 voix

Monsieur Xavier FORET : 1 voix

Le doyen d'âge proclame Monsieur Mathieu GUYOT de CAILA, Maire de la commune de POISSON. Le nouveau maire remercie le Conseil municipal de la confiance ainsi témoignée et indique les grandes lignes de son action pour la durée du mandat.

Détermination du nombre des adjoints suite au renouvellement du conseil municipal

Le conseil municipal va à présent procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT.

Au préalable, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 4 pour la commune de POISSON.

M. le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
DÉCIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 ayant étendu aux communes de moins de 1 000 habitants l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste paritaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT ;

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint à quatre adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Chaque liste comporte autant de candidats que de sièges d'adjoint à pourvoir ;

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, la parité devant être respectée conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste a obtenu :

- Liste conduite par Xavier FORET : 15 voix

La liste conduite par Xavier FORET a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Aussi, sont proclamés élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

1. Xavier FORET, 1^{er} adjoint,
2. Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe,
3. Didier BERNARD, 3^{ème} adjoint,
4. Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe.

Conformément à l'ordre du tableau, le maire et les adjoints ainsi élus seront inscrits sur le tableau du conseil municipal, qui sera transmis, le cas échéant, avec la liste pour la désignation des conseillers communautaires dans l'ordre du tableau.

DELEGATION DE CHAQUE ADJOINT

M. le Maire précise que chaque adjoint aura un arrêté de délégation de compétences et de signature afin de pouvoir assurer la continuité de la gestion de la collectivité en cas d'empêchement du maire. Cependant, il est important de définir le champ de compétences pour chacun des adjoints :

Xavier FORET, 1^{er} adjoint en charge des travaux et bâtiments communaux dont locatifs,
Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe en charge du cadre de vie, Actions sociales, informations et culture,
Didier BERNARD, 3^{ème} adjoint en charge de la voirie et réseaux,
Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe en charge des finances et des ressources humaines.

PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

L'ordre du tableau officiel du conseil municipal est régi par l'article L2121-1 du CGCT et modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013 - article 35.

Ce tableau détermine notamment l'ordre des élus appelés à remplacer temporairement le maire.

Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et des adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire élu, prennent rang les adjoints (selon l'ordre de présentation de la liste) puis les conseillers municipaux.

LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Dans le cadre de l'organisation du fonctionnement municipal, il convient d'aborder la désignation des conseillers délégués ainsi que la définition des délégations qui peuvent leur être confiées.

Ces délégations, attribuées par le maire, permettent d'assurer une meilleure répartition des missions et un suivi efficace des différents domaines d'action de la commune.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la désignation de trois conseillers délégués, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que ces fonctions sont confiées à :

Jean-Marc AUDUC, conseiller municipal délégué en charge de la sobriété énergétique dont la chaufferie collective,

Nicole MELINE, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires et de l'enfance (transport, garderie, cantine scolaire, école)

Yves CHATILLON, conseiller municipal délégué en charge de l'assainissement collectif, lagune, et cimetière.

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions,

À Messieurs/Mesdames les 4 adjoints et les 3 conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 567 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 567 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er conseiller délégué : 3.79% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème conseiller délégué : 3.79% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème conseiller délégué : 3.79% de l'indice brut terminal de la fonction publique

LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 7 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

DESIGNATION DES DELEGUES A DIFFERENTS ORGANISMES

Selon l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La représentativité du conseil municipal au sein des organismes extérieurs se décline en deux axes : les organismes intercommunaux et les autres organismes.

Les organismes intercommunaux

Communauté de communes du Grand Charolais

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Xavier FORET, 1^{er} adjoint.

DELEGUES AU SIEB (Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais)

2 Titulaires et 2 suppléants :

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Yves CHATILLON, conseiller municipal délégué.

En qualité de délégués suppléants :

- Franck LABARGE, conseiller municipal,
- Didier BERNARD, 3^{ème} adjoint.

DELEGUES AU SYDESL (Syndicat Départemental d'Electrification de Saône-et-Loire - Comité territorial du Charolais)

2 Titulaires + 1 délégué suppléant :

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Xavier FORET, 1^{er} adjoint.

Suppléant :

- Cécile DUMONTET, conseillère municipale.

DELEGUE AU SYNDICAT REFUGE FOURRIERE DE GUEUGNON

2 Titulaires et 2 suppléants :

- Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe,
- Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe.

Suppléants :

- Julien PERRAUD, conseiller municipal,
- Mathilde COLIN, conseillère municipale.

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

- le délégué des élus : Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe,
- le délégué des agents : Christelle FERNANDES, secrétaire de mairie.

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARCONCE ET DE SES AFFLUENTS (SMAAA)

1 Titulaire - 1 suppléant

- Jean-Marc AUDUC, conseiller municipal délégué,
- Thierry VINCENT, conseiller municipal.

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBINCE

1 Titulaire - 1 suppléant

- Jean-Marc AUDUC, conseiller municipal délégué,
- Thierry VINCENT, conseiller municipal.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE ET DES COMMÉMORATIONS

1 Titulaire - 1 suppléant

- Franck LABARGE, conseiller municipal,
- Thierry VINCENT, conseiller municipal.

ATD 71 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

1 Titulaire - 1 suppléant

- Mathieu GUYOT de CAILA, maire, délégué titulaire,
- Xavier FORET, 1^{er} adjoint, délégué suppléant.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les désignations des délégués au sein des autres organismes ci-dessus.

COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPEL : M. le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le CM, à l'unanimité des membres présents, désigne :

COMMISSION DES FINANCES

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe,
- Xavier FORET, 1^{er} adjoint,
- Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe,
- Didier BERNARD, 3^{ème} adjoint,
- Nicole MELINE, conseillère municipale déléguée,
- Jean-Marc AUDUC, conseiller municipal délégué,
- Yves CHATILLON, conseiller municipal délégué,
- Mathilde COLIN, conseillère municipale.

COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Xavier FORET, 1^{er} adjoint,
- Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe,
- Jean-Marc AUDUC, conseiller municipal délégué,
- Jeanne BRIVET, conseillère municipale,
- Franck LABARGE, conseiller municipal,
- Thierry VINCENT, conseiller municipal.

COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Didier BERNARD, 3^{ème} adjoint,
- Jean-Marc AUDUC, conseiller municipal délégué,
- Yves CHATILLON, conseiller municipal délégué,
- Cécile DUMONTET, conseillère municipale,
- Jeanne BRIVET, conseillère municipale.

COMMISSION ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe,
- Charlène JACQUET, conseillère municipale,
- Julien PERRAUD, conseiller municipal,
- Thierry VINCENT, conseiller municipal,
- Mathilde COLIN, conseillère municipale.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Nicole MELINE, conseillère municipale déléguée,
- Jeanne BRIVET, conseillère municipale,
- Julien PERRAUD, conseiller municipal.

Les membres susnommés sont désignés en qualité de membres chargés de constituer la commission des affaires scolaires pour le conseil d'école.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Nicole MELINE, conseillère municipale déléguée,
- Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe,
- Cécile DUMONTET, conseillère municipale,
- Charlène JACQUET, conseillère municipale.

Les membres susnommés sont désignés en qualité de membres chargés de constituer la commission des affaires scolaires et de l'enfance.

COMMISSION PERSONNEL MUNICIPAL

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe,
- Xavier FORET, 1^{er} adjoint,
- Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe,
- Didier BERNARD, 3^{ème} adjoint,
- Nicole MELINE, conseillère municipale déléguée.

COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION, CULTURE

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe,
- Cécile DUMONTET, conseillère municipale,
- Charlène JACQUET, conseillère municipale,
- Julien PERRAUD, conseiller municipal.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,

Membres titulaires :

- Xavier FORET, 1^{er} adjoint,
- Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe,
- Corinne LORTON, 4^{ème} adjointe,

Membres suppléants :

- Didier BERNARD, 3^{ème} adjoint,
- Nicole MELINE, conseillère municipale déléguée,
- Jean-Marc AUDUC, conseiller municipal délégué.

COMMISSION CIMETIERE - LAGUNE

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Yves CHATILLON, conseiller municipal délégué,
- Franck LABARGE, conseiller municipal,
- Mathilde COLIN, conseillère municipale,
- Thierry VINCENT, conseiller municipal,
- Jeanne BRIVET, conseillère municipale.

COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Isabelle BRIVET, 2^{ème} adjointe,
- Nicole MELINE, conseillère municipale déléguée,
- Cécile DUMONTET, conseillère municipale.

COMMISSION CHAUFFERIE

- Mathieu GUYOT de CAILA, Maire,
- Jean-Marc AUDUC, conseiller municipal délégué,
- Yves CHATILLON, conseiller municipal délégué,
- Xavier FORET, 1^{er} adjoint,
- Franck LABARGE, conseiller municipal,
- Thierry VINCENT, conseiller municipal.

Ces commissions sont invitées à se réunir prochainement afin de prendre connaissance des projets en cours.

DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public, d'accorder une délégation de signature à notre secrétaire de mairie.

Il s'agit en particulier de délégation de signatures pour : Copie des actes d'état civil - Signature certifiée conforme - Certificat de vie - Réponses aux candidatures spontanées pour un poste dans la commune - Réalisation des audits de mariages ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature à notre secrétaire de mairie dans les conditions définies par l'arrêté correspondant ;

Un arrêté du maire sera rédigé.

Questions diverses :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 mars 2026 est approuvé à la majorité, avec 8 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la motion relative au rétablissement du scrutin panaché dans les petites communes rurales.

Il annonce également que l'offre d'emploi relative au recrutement d'un agent technique, pour une durée de 6 mois à temps non complet, a été publiée sur France Travail ainsi que sur l'application PanneauPocket.

La commission des finances sera le jeudi 26 mars à 20h30.

Le prochain conseil sera le jeudi 16 avril 2026 à 20h30.

Fait à Poisson, le 21/03/2026

Séance levée à midi

La secrétaire de séance

Le Maire,

Mathieu GUYOT de CAILA

